



Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

SN

2026-03-21 / 01

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un mars à dix-huit-heures , les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric STEPHANY, Maire.

PRESENTS : E. STEPHANY, S. ALET, A. CAUSSIDIER-ALBOUY, P. BURTE, C. CREISSENT, Ph TRINH DUC, A. LAMOR, Ph LECLANT, Ch NAUDI, M MICHAUDET, B. PERIDIER, A. BUFFET, Ch FAY, A. FABRE, C. CABERO, C. WEISING, S. RAFFARD, B. ARJOL, Cl SALAVILLE, A. CHENOT, E. MASSART, A. PALANCADE, N. VIEILLEDENT, L. EFFANTIN, D. HISPA, B. VALLET, , B. DANNEBEY, A. DESQUILBET-VIEU, L CAPELLI, M. BARTOLO, V. MAURY, F. MARC

ABSENTS : M. GARNIER-FARMAN a donné procuration à S. ALET

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Eric STEPHANY, Maire, rappelle les dispositions des articles L 2122 - 1 et L 2122 - 2 du Code Général des Collectivités qui précise que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il est proposé de fixer à sept le nombre des adjoints au Maire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ fixe à sept le nombre des adjoints au Maire.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. Le Sous-Préfet
de Lodève le :
et de la publication sur le site internet de la
commune le :



Eric STEPHANY